

combattants, pour les fins qu'il a mentionnées, c'est-à-dire les voyages des membres de la Commission.

M. McLure: Quelle autorité accorde-t-on à la Commission des allocations aux anciens combattants dans une ville comme Charlottetown? De quelle autorité jouit-elle pour accorder des allocations aux anciens combattants? Le rapport qu'elle adresse à Ottawa suffit-il pour que la question soit décidée, ou Ottawa décide-t-il d'après les preuves produites par la Commission?

L'hon. M. Gregg: Le bureau régional de Charlottetown exerce exactement la même autorité à l'égard de cette question et d'autres, que Toronto, Montréal, Vancouver ou toute autre grande ville. C'est un organisme complet par lui-même. Si mon honorable ami veut approfondir la question, je suis sûr qu'il s'intéressera aux discussions qu'a fait naître la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit d'une modification adoptée à la Chambre des communes au cours des dernières semaines.

En vertu de cette modification, nous avons entrepris de décentraliser le travail de la Commission des allocations aux anciens combattants. Par le passé, la Commission de Charlottetown étudiait les demandes et adressait des vœux à la Commission d'Ottawa qui étudiait la question et prenait une décision, mais on veut qu'à l'avenir ces décisions soient prises à Charlottetown. Les membres de la Commission rendront visite aux autorités régionales de temps en temps pour coordonner le travail et entendre les appels des décisions locales.

M. Jones: Le ministre voudrait-il nous expliquer à quoi tient la réduction de \$12,000 qu'accuse le dernier poste, "services professionnels et spéciaux"?

L'hon. M. Gregg: La réduction tient à ce que ces services sont transférés aux services de bien-être. Le député les retrouvera sous ce titre.

(Le crédit est adopté.)

536. Assurance des anciens combattants, \$77,495.

M. Lennard: A propos de ce crédit, le ministre voudrait-il nous dire combien il y a eu de demandes au cours des dernières années et combien de polices ont été émises?

M. Muitch: Des polices ou des demandes?

M. Lennard: Les deux.

L'hon. M. Gregg: Je puis dire que, durant l'année dernière... mon honorable ami ne désire pas connaître le montant d'argent, seulement le nombre de demandes?

M. Lennard: Le nombre de demandes et le nombre de polices.

L'hon. M. Gregg: Au 30 avril 1950, le total des demandes s'élevait à 27,337. A la même date, le 30 avril 1950, les polices en vigueur se chiffraient par 23,824.

M. Fulton: Combien fut dépensé, l'an dernier, en annonce et en publicité touchant cette question?

L'hon. M. Gregg: La somme de \$44 a été dépensée.

M. Fulton: Le dernier rapport des comptes publics, celui de l'exercice 1948-1949, révèle que sur le crédit consacré à la publicité, estimativement fixé à \$15,000 et ramené de fait à \$13,000, on n'a dépensé que \$817.92. Il semble que les prévisions aient toujours dépassé le chiffre des dépenses. Il me semble bien peu nécessaire de consacrer maintenant de fortes sommes à faire de la réclame autour de l'assurance pour anciens combattants. Le ministre ne pourrait-il pas réduire le chiffre des estimations à l'égard de ce crédit? On a toujours prévu des dépenses plus élevées qu'il ne fallait.

L'hon. M. Gregg: L'an dernier, les prévisions étaient sans contredit trop élevées. Cette année, le montant demandé tient compte de ce qu'en 1951, la loi devient périmée, c'est-à-dire qu'on met fin aux avantages qu'elle autorise. Il nous semble donc fort important d'en prévenir les anciens combattants pour qu'ils puissent au besoin s'assurer avant que soit atteinte la date limite.

M. Fulton: Le ministère a-t-il élaboré un plan suffisamment précis pour convaincre le comité que les dépenses atteindront vraiment \$5,000?

L'hon. M. Gregg: La date limite est fixée à février 1951. Le plan de la campagne de publicité n'est pas encore complété. On y pourvoit cependant.

M. Gillis: Je sais qu'on se proposait de fixer à 1951 la date d'expiration, mais pourquoi juge-t-on nécessaire de mettre fin à cette assurance des anciens combattants? Pourquoi ne la maintient-on pas? Je suis sûr que des milliers d'anciens combattants de la dernière guerre, comme beaucoup d'ex-militaires du conflit précédent, du reste, ne sont pas au courant des avantages auxquels leur donne droit l'assurance des anciens combattants, sous le régime de cette loi. On n'a fait que peu de réclame à ce sujet et on n'a guère invité les ex-militaires à profiter de la loi. On a écrit quelques brochures, mais leur distribution n'a pas été assez générale. Je parierais qu'à Ottawa huit anciens combattants sur dix ne seraient pas en mesure de